

Quelques pistes pour moraliser la vie politique

Les magistrats Gilles Johanet et François Kruger estiment que la confiance dans la vie publique ne passe pas forcément par une nouvelle loi

Par GILLES JOHANET
et FRANÇOIS KRUGER

Ainsi que l'a récemment relevé le premier ministre, l'exaspération des Français est totale devant des exemples de comportements répréhensibles au regard du droit – ou, justement, de la morale – de certains élus ou grands décideurs publics. Sont en cause l'usage abusif de pouvoirs conférés aux dirigeants, les conflits d'intérêts, le principe implicite que la loi s'applique aux autres mais pas à soi-même ou encore des condamnations faibles, voire purement symboliques.

D'où la volonté d'encadrer et de réprimer les atteintes à la probité, sachant que le droit ne pourra jamais garantir une moralisation complète. La future loi Bayrou sera la sixième relative au financement des partis et de la vie politique depuis 1988. Sera-t-elle la bonne? Les cinq lois précédentes n'ont pas suffi, et c'est un motif d'exaspération de l'opinion au moins autant que les cas concrets s'étalant dans la presse. Est-ce donc, de la part du législateur, une incompétence répétée à l'envi, une indolence permanente, ou l'artifice érigé en art majeur?

Le parquet général de la Cour des comptes est un observatoire sans égal de l'état des lieux en la matière. Il analyse tout ce qui se passe au sein des juridictions financières et tout ce qui y trépasse, faute de diligences suffisantes, car tout ne peut être prioritaire, ou faute de preuves. En tant qu'autorité de poursuite, il est en situation de coopération permanente avec le Parquet national financier et avec les parquets judiciaires. Les saisines de ces derniers par les juridictions financières auront triplé en trois ans, exprimant ainsi notre priorité accordée à la lutte contre les atteintes à la probité. Mentionnons enfin l'intensification des échanges avec les diverses autorités indépendantes chargées d'un pouvoir de sanction. Alors quel est effectivement l'état des lieux?

Ayons tout d'abord conscience d'un effet prismatique: il n'y a pas plus d'hommes politiques et de grands décideurs corrompus depuis vingt ou trente ans. Il y en a même sans doute beaucoup moins, mais – et il faut s'en féliciter – ils sont plus souvent dénoncés et poursuivis. L'exaspération de l'opinion publique apparaît ainsi comme un puissant moteur de l'action publique. Constatons ensuite que l'arsenal

juridique doit être renforcé par une chasse aux artifices et faux-semblants qui vident les belles proclamations de tout sens.

Une avancée majeure serait de rendre enfin les membres du gouvernement et les élus – tous les élus – responsables, donc justiciables, de leur gestion des fonds publics. Devant la Cour des comptes, comme le propose le député René Dosière, reprenant un projet de Philippe Séguin, ou sinon devant la Cour de discipline budgétaire et financière. L'impunité dont jouit jusqu'ici une minorité atteint l'image de tous. Car les Français ne supportent plus que les irrégularités restent impunies, ni plus largement qu'aucune sanction ne frappe les gestionnaires publics lorsqu'ils apparaissent gaspilleurs ou incompetents.

TRANSPARENCE DIFFICILE À OBTENIR

De même, ne serait-il pas temps que le bon emploi des crédits publics affectés aux assemblées parlementaires soit contrôlé comme tous les autres fonds publics? La séparation des pouvoirs ne saurait faire obstacle à ce que la Cour des comptes en soit chargée, sinon comment expliquer que cette juridiction contrôle déjà le bon emploi des crédits de l'exécutif? Une certification d'ailleurs partielle ne saurait constituer un contrôle suffisant, de récentes affaires l'ont illustré. Car a-t-on bien expliqué aux Français que la certification des comptes ne fournit qu'une «assurance raisonnable» de régularité, non une garantie, et constitue encore moins un contrôle approfondi du bon emploi des fonds? Ceci valant naturellement en cas de certification, demain, des comptes des partis politiques, qu'elle soit assurée par la Cour des comptes ou par un commissaire aux comptes privé.

Enfin, a-t-on expliqué aux Français que la transparence des déclarations de patrimoine et d'intérêts constitué le meilleur antidote aux atteintes à la probité? Cette transparence est difficile à obtenir. Comment justifier ainsi que les déclarations de patrimoine des députés et sénateurs – et d'eux seuls – ne soient consultables qu'en préfecture, alors que les autres sont disponibles sur le site de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique? Il n'y a nulle difficulté à rendre efficace la Constitution, les lois et les règlements, on sait ce qu'il faut modifier pour cela.

Une fois les textes adoptés, il reste à employer vigoureusement – plus vigoureusement qu'aujourd'hui – ces outils pour traquer sans relâche tous ceux qui trichent et truquent. La sanction assurée des coupables est la clé de la confiance retrouvée. ■



Gilles Johanet est procureur général près la Cour des comptes

François Kruger est premier avocat général près la Cour des comptes